



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2022-270

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2022

Sommaire

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC / Direction de la réglementation de la citoyenneté et de l'immigration - Bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation

R02-2022-10-06-00002 - Arrêté portant convocation des électeurs et fixant la date et le lieu des opérations de dépouillement et de recensement des votes des premier et deuxième tour pour l'élection d'un juge consulaire au tribunal mixte de commerce de Fort-de-France (1 page)

Page 3

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2022-10-06-00002

Arrêté portant convocation des électeurs et
fixant la date et le lieu des opérations de
dépouillement et de recensement des votes des
premier et deuxième tour pour l'élection d'un
juge consulaire au tribunal mixte de commerce
de Fort-de-France



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant convocation des électeurs et fixant la date et le lieu des opérations de dépouillement et de recensement des votes des premier et deuxième tours pour l'élection d'un juge consulaire au tribunal mixte de commerce de Fort-de-France

LE PRÉFET

Vu le code de commerce, notamment l'article R723-7 ;

Vu le décret n° 2022-1211 du 1^{er} septembre 2022 relatif à l'élection de juges des tribunaux de commerce et au report exceptionnel des élections ;

Considérant l'expiration du mandat d'un juge consulaire au tribunal mixte de commerce de Fort-de-France ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le collège électoral, composé :

- des juges en exercice du tribunal mixte de commerce,
- des anciens juges du tribunal mixte de commerce,
- des membres élus de la chambre de commerce et de l'industrie,
- des membres élus de la chambre de métiers et de l'artisanat

est appelé à voter par correspondance, en vue de l'élection d'un juge consulaire, dès réception du matériel de vote et jusqu'au dimanche 20 novembre 2022 à 18h00 pour le premier tour, et en cas de second tour, jusqu'au vendredi 2 décembre à 18h00. Les votes sont à adresser à la préfecture.

Article 2 : Les candidatures seront reçues au bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation de la préfecture du mercredi 19 octobre 2022 jusqu'au jeudi 3 novembre 2022 à 18h00.

Article 3 : Les opérations de dépouillement des bulletins de vote se dérouleront pour le premier tour le lundi 21 novembre 2022 à partir de 10h00 et en cas de second tour le samedi 3 décembre 2022 à partir de 10h00, au palais de justice de Fort-de-France, siège du tribunal mixte de commerce.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le président du tribunal judiciaire de Fort-de-France, le président du tribunal mixte de commerce de Fort-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 6 OCT 2022
Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale Adjointe
Sous-Préfète Déléguée à la Cohésion Sociale


Claire TESSIER

1/1